



SPF Economie, PME, Classes  
Moyennes & Energie  
Office de la Propriété intellectuelle

(11) 2013C042 (13) I2

(47)07/03/2023

## (12) CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE PROTECTION

(21) Numéro de dépôt : 2013C/042

(22) Date de dépôt : 27/06/2013

(73) Titulaire(s) :

**Novartis AG**

4056 Basel  
Suisse

(68) Numéro de publication du brevet de base : 1549338

(54) Titre : POLYPEPTIDEVACCINS VOOR BREDE BESCHERMING TEGEN HYPERVIRULENTE  
MENINGOKOKKENLIJNEN

(92) Autorisation de mise sur le marché en Belgique : EU/1/12/81/001 , en date du 18/01/2013 pour le produit LA COMBINAISON DE PROTEINE DE FUSION NHBA DE NEISSERIA MENINGITIDIS GROUPE B, DE PROTEINE NADA DE NEISSERIA MENINGITIDIS GROUPE B, ET DE PROTEINE DE FUSION FHBP DE NEISSERIA MENINGITIDIS GROUPE B.

(93) Première autorisation de mise sur le marché dans la Communauté (le cas échéant) : , en date du

(94) Durée du certificat : 1569 jours, allant du 02/10/2023 au 18/01/2028, sous réserve du paiement des taxes annuelles et du respect des autres conditions réglementaires.

(95) Nom du produit : LA COMBINAISON DE PROTEINE DE FUSION NHBA DE NEISSERIA MENINGITIDIS GROUPE B, DE PROTEINE NADA DE NEISSERIA MENINGITIDIS GROUPE B, ET DE PROTEINE DE FUSION FHBP DE NEISSERIA MENINGITIDIS GROUPE B.

**CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE  
PROTECTION POUR LES MEDICAMENTS**

SPF Economie, PME, Classes  
Moyennes & Energie

Numéro : 2013C/042

Office de la Propriété intellectuelle

Date de délivrance : 07/03/2023

Le Ministre de l'Economie,

Vu le Règlement (CE) n°469/2009 du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 concernant le certificat complémentaire de protection pour les médicaments ;

Vu la loi du 29 juillet 1994 sur le certificat complémentaire de protection pour les médicaments, l'article 1er, § 2, pour les demandes de certificats introduites avant le 22 septembre 2014 ;

Vu le Code de droit économique, les articles XI.92, XI.93, XI.96 et XI.97, pour les demandes de certificats introduites à partir du 22 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté royal du 5 janvier 1993 relatif à la demande et à la délivrance de certificats complémentaires de protection pour les médicaments, l'article 4, § 1er, pour les demandes de certificats introduites avant le 22 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté royal du 4 septembre 2014 relatif à la mise en œuvre des dispositions relatives aux certificats complémentaires de protection de la loi du 19 avril 2014 portant insertion du livre XI, « Propriété intellectuelle » dans le Code de droit économique et portant insertion des dispositions propres au livre XI dans les livres I, XV et XVII du même Code, pour les demandes de certificats introduites à partir du 22 septembre 2014 ;

Vu la demande de certificat complémentaire de protection reçue par l'Office de la Propriété Intellectuelle en date du 27/06/2013 ;

**Arrête :**

Article unique. - Il est délivré à

**Novartis AG**

Lichtstrasse 35

4056 Basel

Suisse

représenté par

**OFFICE KIRKPATRICK S.A.**

Avenue Wolfers 32

1310 LA HULPE

un certificat complémentaire de protection pour les produits phytopharmaceutiques pour : LA COMBINAISON DE PROTEINE DE FUSION NHBA DE NEISSERIA MENINGITIDIS GROUPE B, DE PROTEINE NADA DE NEISSERIA MENINGITIDIS GROUPE B, ET DE PROTEINE DE FUSION FHBP DE NEISSERIA MENINGITIDIS GROUPE B..

pour une durée de 1569 jours, allant du 02/10/2023, terme légal du brevet de base, au 18/01/2028, sous réserve du paiement des taxes annuelles et du respect des autres conditions réglementaires.

Brevet de base numéro : 1549338

Titre : POLYPEPTIDEVACCINS VOOR BREDE BESCHERMING TEGEN HYPERVIRULENTE MENINGOKOKKENLIJNEN

Autorisation de mise sur le marché en Belgique : EU/1/12/81/001 en date du 18/01/2013

Première autorisation de mise sur le marché dans la Communauté (le cas échéant) : , en date du

Bruxelles, le 07/03/2023,

Par délégation spéciale :